

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLOT
7 7 5 1 0**

TG/

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 14

représentés 01

votants 15

L'an deux mil quatorze

Le mercredi 07 mai à 20 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HOUSSEAU, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2014

Présents :

M. François HOUSSEAU, Maire

Mme Sandrine LETOLLE – M. Roger DARDART – M. Jean ROUBION, Adjoints

Mmes Mugnette AUBISSE – Céline BEMELMANS –

MM. Luis Filipe DE MELO VIEIRA – Frédéric DUGUET –

Mme Sylvie LAROCHE – M. Jean-Pierre LEGENDRE –

Mmes Gabrielle MAILLARD – Christine MOREAUX –

MM. Etienne NORMIER – Patrick SUDRES

Absent excusé + pouvoir : M. Marc PELLETIER ayant donné pouvoir à M. Frédéric DUGUET

Secrétaire de séance : Mme Céline BEMELMANS

Délibération n° 28-2014

OBJET

**PARTICIPATION AUX FRAIS
DE SCOLARITE
D'UN ELEVE EN
CLIS4 DE
COULOMMIERS**

Le conseil municipal prend connaissance du courrier reçu de la Mairie de COULOMMIERS concernant des frais de scolarisation d'un enfant de la commune de BELLOT scolarisé dans leur ville au sein d'une classe CLIS4, classe qui n'existe pas dans notre collectivité.

Il s'agit de l'enfant VIET Evan, domicilié 19 rue du Pont du Ru.

Le montant de la participation pour l'année 2012/2013 s'élève à 512 € en classe élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la prise en charge du montant de ces frais.

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le Conseil Municipal,

Délibération n° 29-2014

OBJET

**REDEVANCE OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DUE PAR ERDF**

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 à 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délibération n° 30-2014

OBJET

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Article L. 2122-22 du CGCT

10° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE Monsieur ROUBION, Troisième Adjoint à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Pour extrait conforme,

Délibération n° 31-2014

ANNULEE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les **décisions modificatives** de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL :

Délibération n° 32-2014

OBJET
DECISIONS MODIFICATIVES

**(Budget Communal
+
Budget assainissement)**

Décision modificative n° 1 : Drapeau

Compte 2151	opération 103	-	700
€			
Compte 2188	opération 138	+	700 €

Décision modificative n° 2 : Logiciel cimetière

Compte 2151	opération 103	-	900
€			
Compte 2051	opération 139	+	900 €

Décision modificative n° 3 : Signalisation

Compte 2151	opération 103	-	1
650 €			
Compte 2152	opération 121	+	1 650 €

Décision modificative n° 4 : Travaux EP

Compte 2151	opération 103	-	
30 000 €			
Compte 21534	opération 118	+	30 000 €

Décision modificative n° 5 : Taxe urbanisme

Compte 020 - 540 €
Compte 10223 opération OPFI + 540 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Décision modificative n° 1 : Redevance Agence de l'eau

Compte 615 - 6 242.09 €
Compte 706129 + 6 242.09 €

Pour extrait conforme,

Délibération n° 33-2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

DECIDE de renouveler pour une durée de SIX ANS, les baux sis 7 Grande Rue – Doucy, entre la commune de Bellot et le locataire.

**RENOUVELLEMENT
BAUX
COMMUNAUX**

Ces baux se décomposent de la façon suivante :
- Logement au Rez-de-chaussée.

Le loyer sera révisable chaque année selon l'indice de référence.

- Petite dépendance de 9m² attenante, pour un loyer mensuel de 15,00 €
- Box garage de 12 m², pour un loyer mensuel de 30,00 €

Les loyers seront révisables par décision du Conseil Municipal.

Délibération n° 34-2014

AUTORISE le Maire à signer les baux établis entre les parties

Pour extrait conforme,

OBJET

**AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE)
DES DEUX MORIN**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la commune de Bellot.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces

documents. Pour la commune de Bellot, cet avis doit intervenir avant le 1^{er} août 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

donne un avis favorable.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture le :

POUR EXTRAIT CONFORME,
Bellot, le 21 mai 2014.

et publication du :

Les membres du
Conseil Municipal

Le Maire
François HOUSSEAU